

Lyon, le 17 septembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2018-40 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé est fixé ainsi qu'il suit :

Grade	Nombre de représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
directeurs d'établissement spécialisé	2	2

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion